

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

1. Rapport annuel du délégataire SAUR – année 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du délégataire SAUR pour l'assainissement.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes : :	POUR 22
	CONTRE 01
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) 2021 produit par la SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021,
- **DÉCIDE** :
 - o de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - o de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

3. Avancements de grade – création de deux emplois

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au Conseil municipal de créer :

- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 (services administratifs), l'incidence financière représentant 109 € sur 2022,
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2022 (services scolaires), l'incidence financière représentant 15 € sur 2022.

Il précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer les deux emplois tels que proposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

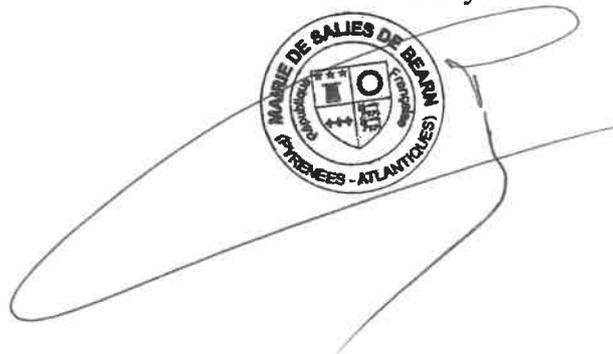
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes ::	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏŠ, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

4. Création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour accompagner deux élèves en situation de handicap

Monsieur le Maire affirme que, par courrier du 25 octobre 2021, l'Inspecteur d'académie a informé la Commune de l'obligation de recruter des agents assurant l'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2022. Jusqu'à présent, les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) étaient recrutés par l'Etat et intervenaient sur le temps scolaire et le temps périscolaire si besoin.

Cette décision s'appuie sur la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020. Or, cette décision actant la prise en charge de cet accompagnement par les collectivités prévoit trois voies possibles de mise en œuvre :

- soit le recrutement direct par les collectivités,
- soit le recrutement conjoint par l'Etat et la Collectivité,
- soit la mise à disposition des AESH par l'Etat au profit des collectivités.

Mais la rectrice n'a retenu et imposé que la première solution de mise en œuvre sans concertation préalable avec les collectivités concernées.

La Commune et l'Association des Maires ont eu de nombreux échanges écrits et téléphoniques afin de solliciter la poursuite de ces mises à disposition. Or, à ce jour, l'Inspection Académique n'a pas répondu favorablement à cette sollicitation.

Par conséquent, afin d'accompagner les deux enfants en situation de handicap concernés sur le temps méridien, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois contractuels d'adjoint d'animation à temps non complet en accroissement temporaire d'activité du 19 septembre 2022 au 07 juillet 2023 :

- un agent à raison de 6,74 h/s en moyenne,
- un agent à raison de 4,21h/s en moyenne.

Ces emplois seront proposés en priorité aux AESH en activité sur le temps scolaire et seront conditionnés aux notifications de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et à la fréquentation des élèves concernés sur le temps méridien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer les deux emplois à temps non complet tels que proposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

5. Partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCBG

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités du reversement d'une part de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé les modalités de partage suivantes :

- sur le périmètre des zones d'activités économiques (ZAE) aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les communes concernées reversent un pourcentage de 80% (*proposition des membres de la commission « finances »*) des produits de leur taxe d'aménagement à la CCBG ;
- les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE restent au crédit des communes (*proposition des membres de la commission « finances »*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le principe du reversement de 80% des produits de la taxe d'aménagement des communes à la CCBG, uniquement sur le périmètre des zones d'activités économiques aménagées ou à aménager et gérées par la CCBG, les produits de la taxe d'aménagement hors ZAE restant au crédit des communes ;
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

6. Avenant à la convention de mise à disposition de biens signée le 12/12/2018 avec la CCBG

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 avril 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de mise à disposition des biens, matériels et personnels nécessaires à l'exercice des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La CCBG propose un avenant à cette convention concernant l'exécution des contrats en cours et notamment les emprunts.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer cet avenant joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de mise à disposition de biens signée le 12/12/2018 avec la CCBG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : :	POUR 23
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

7. Etude de faisabilité du lotissement de Coulomme dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa volonté de créer le lotissement de Coulomme au cours de son mandat. En 2021, la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) avait proposé une offre pour la réalisation d'une étude de faisabilité de ce lotissement. Cette offre était de 19 200 € HT.

La SEPA étant devenue Société Publique Locale (SPL - délibération du 07 septembre 2021), il convient de réactualiser l'offre afin d'engager l'opération et de solliciter des cofinancements (Conseil départemental et Banque des Territoires) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Une note d'opportunité décrivant l'intérêt de mener ce projet en vue de revitaliser la commune est jointe en annexe.

Compte tenu de l'intérêt et des enjeux, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'engager dans le lancement d'une étude de faisabilité et de solliciter les cofinancements de cette étude

dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire précise que, par délégation du Conseil municipal, une décision sera prise dès réception du devis par la SPL afin de lancer l'étude et de solliciter les cofinancements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à réaliser une étude de faisabilité concernant le projet du lotissement de Coulomme,
- **CONFIRME** que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dans la mesure où il contribue de façon complémentaire à la revitalisation du centre-bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

8. Apurement du compte 1069 au vu du passage à la M57

Sur demande du Trésor Public, Monsieur le Maire explique qu'un compte 1069 avait été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Au vu du passage de la M14 à la M57, il est nécessaire d'apurer ce compte qui présente un solde débiteur de 16 610,27 € et de procéder à une écriture comptable nécessitant une décision modificative : débit du compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Monsieur le Maire propose d'opérer cet apurement et précise que les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 16 610,27 € selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire,
- **PRÉCISE** que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

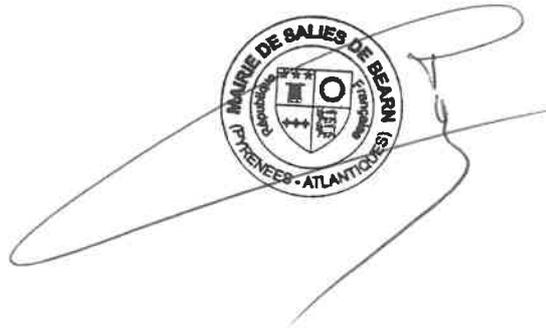
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

9. Cession de la Villa Saint-Guily – Montant de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bien dénommé Villa Saint-Guily situé 5 rue Saint-Martin – parcelle AE770 – comportant les locaux de l'ancienne trésorerie et des logements au-dessus.

L'Office 64 était intéressé pour réhabiliter ce bien. Cependant, le déficit financier lié à l'opération envisagée ne permet pas à l'Office 64 d'acquérir le bien de manière onéreuse. Compte tenu de l'estimation des Domaines actualisée en février dernier pour un montant de 230 000 €, Monsieur le Maire propose de mettre le bien en vente via le site internet de la Commune et les réseaux sociaux au prix de 240 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de vendre le bien sis 5 rue Saint-Martin,
- **FIXE** le prix de vente à 240 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

10. Décision modificative n°2 – Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
6067 (011) - 212	Fournitures scolaires	840.00 €	
60632 (011) - 810	Fournitures de petit équipement	-840.00 €	
6574 (65) - 025	Subvention aux associations	2 500.00 €	
615221 (011) - 020	Bâtiments publics	-2 500.00 €	
66111 (66) - 01	Intérêts réglés à l'échéance	1 232.00 €	
60632 (011) - 020	Fournitures de petit équipement	-1 232.00 €	
		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2031 (20) - ONI - 020	Frais d'études	20 000.00 €	
2313 (23) 325 - 020	Constructions	- 20 000.00 €	
		0.00 €	0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

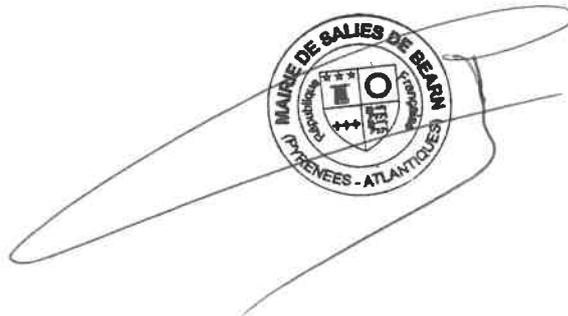
- **ADOPTE** la décision modificative n°2 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

11. Attribution du marché voirie – programme 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation et à signer le marché de travaux de voirie pour l'année 2022.

Il informe l'Assemblée qu'une consultation a été mise en ligne le 10 mai 2022. La date de remise des offres était fixée au 10 juin 2022 à 12h00,

Considérant :

- les trois offres reçues ;
- le résultat de l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;
- la note obtenue par l'entreprise COLAS,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché voirie – programme 2022 à l'entreprise COLAS France pour un montant de 228 729,05 € HT, soit 274 474,86 € TTC (offre de base).

Il sollicite l'autorisation du Conseil pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

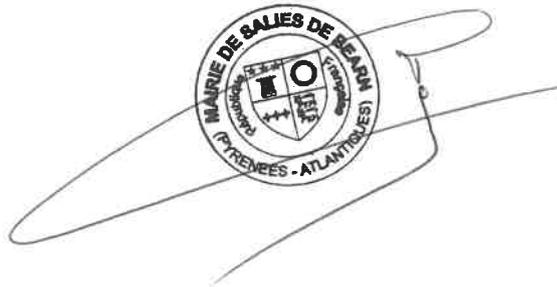
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché voirie – programme 2022 à l'entreprise COLAS France pour un montant de 228 729,05 € HT, soit 274 474,86 € TTC (offre de base),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Isabelle ANTIER, Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

12. Adhésion de la CCBG à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Béarn de Gaves (CCBG) a compétence en matière d'aménagement de l'espace.

La CCBG souhaite adhérer à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour. Conformément à la réglementation, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCBG.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord des membres du Conseil municipal pour l'adhésion de la CCBG à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

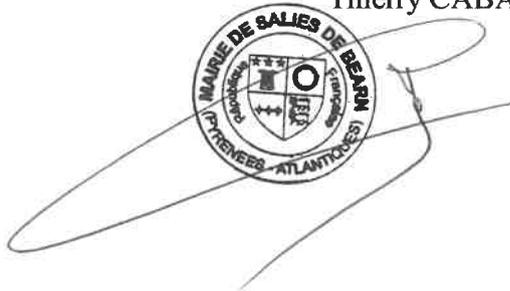
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Béarn des Gaves à adhérer à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Excusés : Benoit DE PREMORREL, Nora DUTILH.

13. Rapport annuel du SIAEP du Saleys et des Gaves 2021 sur la qualité de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été joints en annexe de la convocation et de la note de synthèse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 produit par le SIAEP du Saleys et des Gaves et de la note annexée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE

